

**LES AGENDAS 21**  
**ESQUISSE D'UNE « NOUVELLE » MANIERE DE FAIRE DU DROIT ?**

Raphaël ROMI

*Professeur agrégé des universités*  
*Doyen honoraire de la faculté de droit de Nantes*

Dans la mesure où les différentes sources de droit s'accordent sur la nécessité d'intégrer les préoccupations d'environnement à toutes les politiques publiques<sup>1</sup>, il est naturel que l'on s'interroge non seulement sur l'existence, le mode de fonctionnement et les performances de services publics qui ont fonction d'assurer la satisfaction des besoins des populations en matière de ressources naturelles ou de gestion des pollutions et nuisances (services publics de gestion des eaux, des déchets) mais aussi sur ce qu'il convient désormais d'appeler l'écologisation des autres services publics.

Le principe de rationalité de la gestion administrative entraîne nécessairement que les gestionnaires de services publics non environnementaux ne réduisent pas à néant les efforts de ceux qui gèrent les services publics environnementaux, faute de quoi le discours dominant du « développement durable » se révélerait creux.

La conception globale de cette nouvelle approche est de plus en plus généralement déclinée par un document dénommé « Agenda 21 », absolument non obligatoire, mais qui organise les actions et compétences des collectivités concernées autour de cette nouvelle rationalité.

Depuis 1993, en France, plus d'une centaine de collectivités territoriales ont élaboré un Agenda 21 autour d'un cadre de référence commun fourni par le Ministère de référence, portant sur la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et enfin une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

---

<sup>1</sup> Sur le sujet, v. R. Romi, G. Bossis et S. Rousseau, *Droit international et européen de l'environnement*, Montchrestien, Paris, 2005.